

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h30
MARDI :	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI :	9h - 12h
JEUDI :	13h30 - 18h
VENDREDI :	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI :	9h - 12h
☎	02 99 76 06 22
Mail :	accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

## LES P'TITS COPAINS D'ABORD

Les 22 enfants qui composent les p'tits copains d'abord présenteront 3 comédies pour le plus grand plaisir du public.

- Un goûter de fiançailles, une comédie de Patrice VOISIN et mise en scène par Maryannick GALLAIS.
- L'amour fantôme, une comédie de Jean-Paul CANTINEAUX et mise en scène par Ludovic MARTIN.
- Caretan, une comédie de Christian EJARQUE et mise en scène par Alexandra LESUEUR.

Rendez-vous :

Dimanche 17 et 24 mars à 14h30

Samedi 23 mars à 20h au cinéma Le Vendelais

Tarif unique : 5 euros

Vente et retrait des billets (obligatoire) :

Samedi 9, 16 et 23 mars de 9h30 à 12h au cinéma Le Vendelais

Réservations : reservationtheatre@yahoo.fr

Ou au 02 99 76 25 19 entre 18h et 20h (pas de réservation sur répondeur)



**PRIX UNIQUE 5€**

**Théâtre**  
au Cinéma Le Vendelais  
à Châtillon en Vendelais

**LES P'TITS COPAINS D'ABORD**

*Les p'tits copains d'abord*  
Présentent

<b>UN GOÛTER DE FIANCAILLES</b> comédie écrite par Patrice VOISIN et mise en scène par Maryannick GALLAIS	<b>L'AMOUR FANTÔME</b> comédie de Jean-paul CANTINEAUX et mise en scène par Ludovic MARTIN	<b>CARENTAN</b> comédie de Christian EJARQUE et mise en scène par Alexandra LESUEUR
---	--	---

**DIMANCHE 17 MARS 14H30**

**SAMEDI 23 MARS 20H00**    **DIMANCHE 24 MARS 14H30**

Reservations au 02 99 76 25 19 (entre 18h00 et 20h00) ou par mail à : reservationtheatre@yahoo.fr  
Permanence vente des billets : Samedi 9, 16, 23 Mars 2024 de 9h30 à 12h00 au cinéma Le Vendelais  
Retrait des billets obligatoire

## ARGENT DE POCHE



Ce dispositif a pour objectif de valoriser l'engagement des jeunes de 16 ans et à la veille de leur 18 ans. De les impliquer dans leur cadre de vie, à participer à la vie de la commune, de valoriser aux yeux des adultes leur travail effectué. Il permet d'améliorer l'image et le comportement des jeunes sur notre commune.

Des travaux divers sont réalisés par missions de 3 h (arrosage, nettoyage de parterre, de bâtiments, peinture, archivage mairie...).

La rémunération est de 15 euros pour une mission de 3 heures.

Les dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la commune ou à retirer en mairie.

Ils devront être accompagnés d'une lettre de motivation.

Votre dossier est à déposer en mairie avant le 11 mai 2024

(aucune inscription sera prise en compte si le dossier n'est pas complet)

## MÉDIATHÈQUE

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

**LE BRICO DU MERCREDI**

**Mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 15h**

**ATELIER DÉCOS DE PÂQUES**

02 99 76 16 50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

Viens créer un petit jardin dans un mini bocal



- Séances de bébés lecteurs  
« P'tit bout ki lit »  
Samedi 16 mars 2024 de 10h à 10h30  
Samedi 20 avril 2024 de 10h à 10h30
- Le Brico du Mercredi  
Mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 15h  
Mercredi 24 avril 2024 de 13h30 à 15h
- Exposition sur la nouvelle véloroute  
« La Régalante »  
Du 19 au 30 mars 2024
- Le Printemps des Poètes  
Vendredi 12 avril 2024 de 14h30 à 16h

## P'TIT BOUT KI LIT

à la médiathèque

Papa, maman, assistant(e)s maternel(le)s, papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires et de chanter des chansons...

**Samedi 20 avril 2024 de 10h à 10h30**

« Les petits poissons dans l'eau nagent... »

Animation gratuite sur inscription

02.99.76.16.50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr



## EXPOSITION LA RÉGALANTE

Une échappée à vélo Le Mont Saint-Michel ↔ Nantes

### La nouvelle VÉLOROUTE de l'Ouest



Du 19 au 30 mars 2024  
dans le hall de la médiathèque de Châtillon-en-Vendelais

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

**LE BRICO DU MERCREDI**

**Mercredi 24 avril 2024 de 13h30 à 15h**

**ATELIER CARTES POP-UP FÊTE DES MÈRES**

Viens créer une carte pop-up pour offrir à ta maman

02 99 76 16 50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr



Médiathèque Erik Orsenna  
Châtillon-en-Vendelais

Animation autour des mots et de la langue française avec l'auteur **Claude Blin**

Dédicace de son dernier ouvrage sur place - 6 €

**LA GRÂCE**  
Printemps des Poètes — 25 ans  
Vendredi 12 avril 2024 à 14h30  
à la Médiathèque de Châtillon-en-Vendelais



# INAUGURATION

# LA RÉGALANTE

Une échappée à vélo Le Mont Saint-Michel ↔ Nantes

Dimanche 24 mars 2024 à partir de 9h30

Rendez-vous au "Camping les rives du lac"



## ÉCOLE ARTS PLASTIQUES

Le vernissage des travaux d'élèves de l'école  
d'arts plastiques de Châtillon-en-Vendelais  
aura lieu le  
mercredi 19 juin 2024  
À la médiathèque

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024  
Si vous n'êtes pas inscrits sur la liste électorale vous pouvez le faire  
en ligne jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 3 mai 2024 en mairie.



## BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT VOS IMPÔTS



La campagne déclarative de revenus débutera en avril.  
Pour vous aider à déclarer vos revenus le Centre des Finances  
Publiques assurera des permanences téléphoniques  
(uniquement sur rendez-vous)  
de 9h à 12h  
Les 9 - 16 avril  
7 et 14 mai

Pour prendre rendez-vous vous pouvez vous connecter à votre  
espace personnel sur [impots.gouv](https://impots.gouv)  
Ou appeler France Services au 02 30 28 10 84

3 place de l'Église 35210 Châtillon-en-Vendelais  
[franceservices@chatillon-en-vendelais.fr](mailto:franceservices@chatillon-en-vendelais.fr)



## MÉDIATHÈQUE

 Médiathèque Erik Orsenna  
Châtillon-en-Vendelais

**Horaires d'ouverture**

**Mardi :** 16h - 19h  
**Mercredi :** 15h - 18h  
**Vendredi :** 16h - 18h  
**Samedi :** 10h30 - 12h30

Pensez à la boîte de retour à l'entrée lorsque  
les portes sont fermées, nous ferons le nécessaire

### Fermeture pendant les vacances

La médiathèque sera fermée  
du 29 avril au 6 mai 2024

## LES RESSOURCES EN LIGNE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Inscrivez-vous gratuitement sur *Ille & Media*  
(<https://illeetmedia.mediatheques.fr>)

La plateforme de ressources numériques du Département, *Ille & Media*,  
est en ligne depuis début janvier.

Certaines ressources proposées sont en **accès illimité** :

- l'**autoformation**
- les **livres numériques**

D'autres fonctionnent avec un **système de forfait** :

- la **presse** (vous pouvez consulter 15 magazines et 31 quotidiens par mois)
- le **cinéma** (vous pouvez visionner 2 vidéos « forfait » par mois et en illimité toutes les vidéos indiquées « accès libre »).

## Extrait des décisions du Conseil Municipal du JEUDI 11 JANVIER 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 5 janvier 2024	Présents : 14
Date d'affichage : 5 janvier 2024	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le **onze janvier**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (14) :** Jean-Luc DUVEL, Christine FÉRARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Pierre-Henri GASDON.

**Étaient excusés (4) dont (4) pouvoirs :**

Gérard BEAUGENDRE a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Bernard JACQUES a donné pouvoir à Aurélie LEGROS

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Nicolas BOULÉ a donné pouvoir à Christine FERARD

**Était absent (1) :** Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

### MARCHES PUBLICS :

DCM2024.01.01 Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton. Il rappelle que l'avant-projet sommaire a été validé pour un montant global des travaux HT de 820 000 € hors options en réunion de conseil municipal du 5 octobre 2023 permettant ainsi à l'architecte de poursuivre sa mission en phase avant-projet définitif.

Lors de la commission « bâtiments » réunie le 11 décembre 2023, a été présenté l'avant-projet définitif.

Date de valeur : décembre 2023

CLOS COUVERT	1	CURAGE - DEMOLITION -GO - V.R.D.	68 000,00
	2	CHARPENTE OSSATURE BOIS - FACADE	130 000,00
	3	COUVERTURE ZINC - ETANCHEITE	169 000,00
	4	MENUISERIES EXTERIEURES	91 000,00
AMENAGEMENTS INTERIEURS	5	MENUISERIES INT. - PARQUET - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS	179 000,00
	6	RETELEMENTS DE SOLS	28 000,00
	7	PEINTURE	32 000,00
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	8	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	168 000,00
	9	ELECTRICITE CFO CFA	63 000,00
AUTRES			
TOTAL € HT			928 000,00

  

TOTAL € HT	928 000,00
RATIO € HT / m <sup>2</sup> SU	1 947,94

La répartition par corps d'état ne peut être considérée comme contractuelle. Seul le montant total de l'opération répond aux exigences du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

Le montant du lot 08 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION est réparti de la façon suivante :

- plomberie :	26 000,00 € HT
- chauffage :	76 000,00 € HT
- ventilation :	66 000,00 € HT

Coût traitement de façade :

Montant du traitement de la façade de l'entrée (compris sous-face) :	14 000,00 € HT
<i>(prestation incluse dans le montant de l'approche financière ci-dessus)</i>	

Pour rappel, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 54 750 € HT sur base de travaux des 750 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avant-projet définitif relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente du complexe du lac tel qu'il a été présenté.

*JY. Gardan informe que l'enlèvement de la citerne est prévue.*

DCM2024.01.02 Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre des travaux de la restructuration et de l'extension des sanitaires de l'école publique.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton. Il rappelle que l'avant-projet sommaire a été validé pour un montant global des travaux HT de 131 000 € hors options en réunion de conseil municipal du 2 mars 2023 permettant ainsi à l'architecte de poursuivre sa mission en phase avant-projet définitif.

Lors de la commission « bâtiments » réunie le 11 décembre 2023, a été présenté l'avant-projet définitif.

## APPROCHE FINANCIERE – PHASE APD

Date de valeur : Novembre 2023

		N° lot	LOT	€ HT
<b>BÂTIMENT</b>	CLOS COUVERT	1	GROS ŒUVRE	38 200,00
		2	CHARPENTE BOIS	4 300,00
		3	COUVERTURE ZINC	12 500,00
		4	MENUISERIES EXTERIEURES	4 800,00
		5	SERRURERIE	5 000,00
	AMENAGEMENTS INTERIEURS	6	MENUISERIE INTERIEURES	3 700,00
		7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	13 500,00
		8	REVETEMENTS DE SOLS	13 800,00
		9	PEINTURE	2 500,00
	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	23 800,00
		11	ELECTRICITE CFO CFA	9 100,00
<b>TOTAL € HT BÂTIMENT</b>				<b>131 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avant-projet définitif relatif au projet restructuration et de l'extension des sanitaires de l'école publique tel qu'il a été présenté.

### DCM2024.01.03 Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la restructuration et de l'extension des sanitaires de l'école publique

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, rappelle que la commune a entamé une réflexion sur l'extension et la restructuration des sanitaires maternelles de l'école publique.

Compte tenu de l'évolution du projet et du montant estimé en phase APD de 131 000 € HT, le montant des honoraires initialement forfaitisé à 6% du montant prévisionnel, évolue pour un montant forfaitisé de 6 288,00 € HT, soit 4,8% du montant estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention d'honoraires

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'honoraires passé avec le cabinet CLARC.

### DCM2024.01.07 Demande du fonds de concours auprès de Vitré Communauté dans le cadre des travaux de la restructuration et de l'extension des sanitaires de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a porté une réflexion sur l'extension et la restructuration des sanitaires maternelles de l'école publique.

Il rappelle également que Vitre Communauté a voté une première enveloppe du fonds de concours le 25/02/2021.

Ce fonds de concours est une subvention versée par Vitré Communauté à une commune membre qui doit prendre à sa charge au minimum le financement de la moitié de la dépense nette.

Le solde de la subvention allouée à la commune est de 86 486 €

Considérant que ce projet répond aux critères, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Vu l'approbation de l'APD en date de ce jour, présentant un coût estimatif des travaux à 131 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études ou de frais divers (Coordination SPS, bureau de contrôle...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** les modalités de financement de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre	6 288,00			
Coordination SPS	1 100,00	Fonds de concours	71 194,00	50%
Etudes complémentaires (diagnostic, étude géotechnique)	4 000,00			
Travaux	131 000,00	Autofinancement	71 194,00	50%
Total dépenses	142 388,00	Total recettes	142 388,00	100%

**SOLLICITE** à Vitré Communauté l'octroi d'une aide au titre du Fonds de Concours (1<sup>ère</sup> enveloppe 2021/2026).  
**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM2024.01.08 Demande de subventions au titre des amendes de police dans le cadre d'un aménagement  
Monsieur le Maire explique que le projet retenu en commission voirie le 2 octobre consiste à repenser la circulation de la rue du Lac afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour ce faire, ont été loués des panneaux de signalisation « cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » et « priorité à la circulation venant en sens inverse » pour une courte période à la ville de Vitré et installés rue du Lac située sur la RD24 afin de tester le dispositif.  
Il fait part du coût estimatif de cet aménagement 1 779.40 €HT.

Il rappelle que ce type d'aménagement est éligible à l'enveloppe de répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.  
La demande de subvention doit être adressée à l'agence départementale du pays de Vitré pour le 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la rue du lac.

DCM2024.01.09 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2024 pour la subvention à l'OGEC

Christine FÉRARD, adjointe aux finances explique que le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de **26 312 €** au budget 2024, au compte 6558, décomposée comme suit :  
Base subvention 2023 : 78 946.84 € soit des mensualités de 6 578 € X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à inscrire cette somme au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2024.

DCM2024.01.10 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2024 pour la subvention à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

Christine FÉRARD, adjointe aux finances explique que le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de **11 224 €**, au budget 2024, au compte 65748, décomposée comme suit :

Base subvention 2023 : 33 675 €, soit des mensualités de 2 806€ X 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à inscrire cette somme au compte 65748, dans l'attente du vote du BP 2024.

## VOIRIE

### DCM2024.01.11 Aménagement et installation d'une station de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire explique que le SDE35 a proposé à la mairie d'implanter une borne de recharge pour voiture électrique. Cette installation est totalement prise en charge par le SDE35.

En fonction du type d'équipement et des besoins du SDE, un emplacement a été privilégié sur le parking du cimetière rue de Rochary.

Une pré-étude sera réalisée avant le conventionnement entre la commune et le SDE 35. Une étude sera ensuite réalisée portant sur les travaux et les contraintes techniques avant une mise en service probable en fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la fiche d'implantation.

### DCM2024.01.12 Adhésion au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA)

Monsieur le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux de point à temps sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de communes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux de PATA après délibération de chacun des membres.

La commune de Balazé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;

**DESIGNE** Monsieur Gérard BEAUGENDRE comme représentant titulaire et Madame Michèle PASQUET comme représentante suppléante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2025 à 2028.

### DCM2024.01.13 Adhésion au groupement de commandes pour le curage des fossés et de l'arasement des accotements

Monsieur le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux du curage des fossés et de l'arasement des accotements sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de communes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028.

Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention établie pour la durée des travaux du curage des fossés et de l'arasement des accotements

La commune de Chatillon en Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;

**DESIGNE** Monsieur Gérard BEAUGENDRE comme représentant titulaire et Madame Michèle PASQUET comme représentante suppléante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération « curage des fossés et de l'arasement des accotements » 2025 à 2028.

#### DCM2024.01.14 Modification du nom du lieu-dit « La Maison Neuve » située le long de la RD77

Monsieur le Maire expose que le nom actuel du lieu-dit « La Maison Neuve » située le long de la RD77 est source de confusion avec un autre lieu-dit nommé « La Maison Neuve » située proche du lieu-dit « La Galonnière » ce qui cause des désagréments pour les résidents et les services (postaux, d'urgence, etc.).

Après réflexion sur la nouvelle appellation de ce lieu-dit en fonction de l'histoire du lieu, de la géographie, il est proposé de renommer le lieu-dit « La Maison Neuve » en « La Petite Rabelière » étant à proximité du lieu-dit « La Rabelière ».

Selon l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal a reçu compétence pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**MODIFIE** le nom actuel du lieu-dit « La Maison Neuve » située le long de la RD77 cadastrée n°2 section ZT en n°2 « La Petite Rabelière »

**TRANSMET** cette délibération au service du cadastre et aux propriétaires

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### CULTURE

#### DCM2024.01.15 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale Erik Orsenna

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus à l'occasion de ventes organisées par l'association des bénévoles de la médiathèque de Chatillon-en-Vendelais au bénéfice de l'association
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

*Cette opération sera effectuée une fois l'année, cette délibération a une validité permanente.*

## ANIMATION JEUNES

### DCM2024.01.16 Chantier et stage à caractère éducatif

Claudie Bénard explique que le dispositif « chantier et stage à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans et domiciliés sur la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Sur le plan éducatif, ce dispositif cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels, en :

- permettant à des jeunes de disposer d'argent de poche
- les confrontant à des règles simples et à des objectifs accessibles
- favorisant une appropriation positive de l'espace public
- favorisant l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- soutenant un dialogue avec eux et une reconnaissance mutuelle
- les sensibilisant au monde du travail et au travail rendu par les personnes des services communaux
- participant à la lutte contre l'inactivité

Il est rappelé que :

- les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants ;
- le jeune doit signer un contrat d'engagement avec la commune. Celui-ci conclut entre le jeune, son représentant légal (si le jeune est mineur) et la collectivité permet de déterminer la périodicité de l'activité, les horaires, le cadre de réalisation des activités, le comportement souhaité, le montant de la gratification et les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions dudit contrat ;
- le financement est assuré par la collectivité. L'indemnité forfaitaire de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée. La participation financière sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune à l'issue de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le maintien du dispositif « chantier et stage à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») pour les adolescents âgés de 16 à 18 ans et domiciliés sur la commune dans les conditions présentées ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.